

ACTION PRIORITAIRE « INONDATION »

Sens de l'action : La France connaît régulièrement des événements pluvieux à l'origine d'inondations susceptibles d'impacter des installations industrielles. Ces événements peuvent avoir des conséquences économiques notables avec des dommages matériels, des pertes d'exploitation souvent élevées et des conséquences sociales très importantes avec la mise en place de chômage technique pour des périodes allant jusqu'à plusieurs semaines ou mois pour de nombreux salariés. Des atteintes à l'environnement sont également observées, notamment par le rejet de matières dangereuses ou polluantes.

**10 sites contrôlés
sur cette thématique
par l'inspection
des installations
classées**

Contexte : *La région Occitanie n'est pas épargnée et même si le risque inondation est connu, il est parfois sous-estimé dans les installations industrielles voire négligé. L'objet de l'action régionale est de mesurer l'intérêt porté à ce risque par les exploitants des installations classées et, le cas échéant, de les sensibiliser ou re-sensibiliser.*

Bilan :

10 sites ont été contrôlés sur cette thématique dont 2 sites relevant du statut Seveso seuil haut (SSH), 2 sites du statut Seveso seuil bas (SSB), 3 sites du régime de l'autorisation et 3 sites de l'enregistrement. Les contrôles n'ont pas donné lieu à des sanctions administratives ou pénales ; néanmoins, l'inspection a demandé la transmission de justificatifs ou la mise en œuvre de mesures correctives.

Points saillants :

Il ressort des visites d'inspection que les exploitants contrôlés :

- ont identifié que les installations qu'ils exploitent sont soumises au risque inondation,
- respectent les mesures constructives mentionnées dans leurs arrêtés préfectoraux d'exploitation.

Les bonnes pratiques suivantes ont pu être relevées :

- rédaction de fiches réflexes dans les documents opérationnels d'aide à la décision en cas d'inondation, afin notamment d'éviter des sur-accidents. Toutefois, ces documents méritent d'être complétés pour tenir compte de l'accessibilité aux sites et des personnels nécessaires en terme de nombre et de compétences pour mettre les sites en sécurité avant que les premières eaux n'arrivent sur le site,
- formation du personnel et réalisation d'exercices internes sur la thématique inondation, afin de tester les procédures,
- surveillance visuelle de la stabilité des rives, lorsque les sites sont situés à proximité des cours d'eau,
- vidage, par anticipation, des bassins d'orage en prévision du stockage des eaux de ruissellement dues aux fortes pluies,

- abonnement au site Vigicrue service d'information de référence qui permet de connaître la situation des principaux cours d'eau surveillés par l'État en France et d'avertir les populations en cas de risque de crues.

En revanche, les mesures listées ci-après méritent généralement d'être approfondies ou étudiées par les exploitants :

- limitation des stockages extérieurs afin d'éviter la présence d'objets flottants pouvant ralentir les interventions du personnel ou des secours, ou utilisation de points d'encrage,
- déplacement des stockages dans des zones identifiées comme se trouvant hors d'eau,
- mise en place de capteurs signalant la présence d'eau en point bas du site.

Publications :

- FLASH ARIA - Novembre 2025 - « Inondations en France en 2024 - Bilan des conséquences sur les installations industrielles »
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2025/12/Flash-ARIA-Inondations-2024_VF.pdf
- FLASH ARIA - Octobre 2020 - « Fortes pluies et inondations : quel retour d'expérience pour les installations industrielles ? »
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/10/Flash-ARIA-fortes-pluies-et-inondations-VF.pdf>